



45250 OUZOUEUR-SUR-TRÉZÉE

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

coopérative
maire

1^{er} Groupe

3^{ème} Groupe

Monsieur le Maire,
DEMANDEUR

Je soussigné (e) ⁽¹⁾---, Mme Agnès TABORDET

Association : ----- COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE Jacques Prévert

En qualité de :----- Présidente de la coopérative scolaire

Tél : 02.38.31.92.89 Mail :

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de boissons,

de : 1^{er} Groupe 3^{ème} Groupe (cochez le groupe de votre choix)

→ Voir tableau « Groupes de boissons » au dos de ce formulaire.

Du : 30/06/2023----à----17 heures 00

Au : 30/06/2023----à----21 heures 00

A l'occasion de ⁽²⁾ Kermesse des Ecoles

Lieu de la manifestation : Salle Polyvalente Salle des Fêtes Stade

Autres--(cour de l'Ecole Primaire)

Fait à Ouzouer sur Trézée, le 13 Juin 2023

Signature,

Ecole Jacques Prévert

14 rue de la Flamandière

45250 Ouzouër sur Trézée

02 38 31 92 89

ce.0451269k@ac-orleans-tours.fr

(1) Nom, Prénom, adresse

(2) Motif (loto, vide grenier, expo, rando, Fête, etc)

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté :...53/23...

Le Maire de la Commune d'Ouzouer-Sur-Trézée

Vu la demande ci-dessus,

Vu les articles L2122-28 et L2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3321-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande ci-dessus,

Arrête

Mme Agnès TABORDET, Présidente de la Coopérative Scolaire de l'Ecole Jacques Prévert

Est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1er Groupe 3^{ème} Groupe

Du : 30/06/2023----à----17 heures 00

Du : 30/06/2023 ----à----21 heures 00

A l'occasion de : Kermesse des Ecoles

Lieu de la manifestation : Salle Polyvalente Salle des Fêtes Stade Terrain de Pétanque

Autres – (cour de l'Ecole Primaire)

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Ouzouer sur Trézée, le 13 Juin 2023

L'Adjoint

